Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-63
Réf : SG/DP

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,
VU la délibération n°5 du 29 mars 2026 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget de l'exercice concerné,
CONSIDERANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif aux travaux de voirie.
CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 29 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,
CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2025-17 relatif aux travaux de voirie à la société EMULITHE SAS, ayant remis une offre économiquement plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

Article 1er : D'attribuer le marché 2025-17 relatif aux travaux de voirie à la société EMULITHE SAS, dont le siège social est situé au numéro 13, rue de la Ferme Saint-Ladre, 95470 FOSSES.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée totale excède quatre (4) années.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la ville de Villemomble.

Article 4 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 44 rue Irene et Frederic Juliot Curie - 93100 MONTREUIL ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20261030-21763-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 novembre 2026
Affichage : 2 novembre 2026

Rendu exécutoire le : 2 novembre 2026

Fait à Villemomble, le 30 octobre 2026

Le Maire

VILLE DE VILLEMOMBLE 93250 75

Patrice CALMÉJANE